

## Citadelle - Contrat de délégation de gestion - Avenant n° 8

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Dans le respect des dispositions des articles L 1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville a confié à la SEM de la Citadelle par contrat d'une durée de 10 ans la gestion de la Citadelle. Ce contrat expire le 30 juin 2004.

La collectivité va donc d'ores et déjà engager une réflexion sur le futur mode de gestion.

La date d'expiration de l'actuel contrat n'est pas sans poser de difficultés. En effet cette date d'expiration intervient en pleine saison d'été, période de haute fréquentation préparée largement en amont par le délégataire.

Un changement de délégataire ou de mode de gestion, en pleine saison touristique et estivale, ne serait pas sans poser de problème.

Par conséquent, il est envisagé de proroger pour une durée de **6 mois** la durée de l'actuel contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2004, ce pour motif d'intérêt général, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sollicité pour avis sur ce projet, M. le Préfet du Doubs, a par courrier du 17 mars dernier, précisé que cette prorogation ne soulèvera aucune observation de la part du contrôle de légalité.

Enfin la Commission de Délégation de Service Public, lors de sa séance du 25 avril, s'est prononcée favorablement sur cette prorogation.

Le Conseil Municipal est donc invité à en décider à m'autoriser à signer l'avenant à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes de la Commission du Budget et de la Commission de Délégation de Service Public, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 20 mai 2003.*